Soixante-treizième année. — N° 169. Le Numéro : 1 franc. Jeudi 19 Juin 1941.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger. Pays accordant 50 °/. sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Etranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « **LOIS ET DÉCRETS** » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 2382. *Loi* du 4 juin 1941 relative à l'emploi de la main-d'œuvre pénale hors des établissements pénitentiaires (p. 2558).

Loi complétant et modifiant la réglementation des cumuls (rectificatif) (p. 2558).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Vice-présidence du conseil.

Arrêtés du 16 juin 1941 portant institution d'une régie d'avances et nomination du régisseur (commissariat général aux questions juives) (p. 2558).

Arrêté du 16 juin 1941 portant délégation de signature (commissariat général aux questions juives) (p. 2558).

Ministère de la justice.

N°s 2548, 2549 et 2550. *Décrets* du 16 juin 1941 portant déchéance de mandat législatif (p. 2558).

Ministère de l'intérieur.

N° 2553. *Décret* du 16 juin 1941 portant nomination du directeur de l'école nationale de police (p. 2559).

Arrêtés des 14 et 16 juin 1941 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales (p. 2559).

Arrêté du 17 juin 1941 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux d'adduction d'eau (p. 2560).

Arrêtés portant révocations (maires et adjoints) (p. 2560).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

N° 2598. *Décret* du 18 juin 1941 et *arrêté* portant révocation (p. 2560).

Arrêté portant suspension des droits de douane et taxes de licence applicables à certaines marchandises (rectificatif) (p. 2560).

Ministère de la guerre.

Arrêté du 12 mai 1941 portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 2561).

Liste (*suite*) des bénéficiaires de citations accordées par les autorités de l'armée de terre homologuées après revision et donnant droit au port de la nouvelle Croix de guerre 1939-1940 (pagination spéciale, p. c. c. 97 à 112).

Ministère de la marine.

Arrêté du 17 juin 1941 portant création d'une régie d'avances (p. 2564).

Arrêté du 18 juin 1941 portant transfert de crédits (p. 2564).

Arrêté portant titularisation de syndics des gens de mer et de gardes maritimes (p. 2565).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant nominations au cabinet du ministre secrétaire d'Etat (p. 2565).

N° 2573. *Décret* du 17 juin 1941 relatif à l'appellation d'origine « Muscadet » (p. 2565).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 2566).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

N°s 2352, 2353 et 2354. *Décrets* portant nomination dans la Légion d'honneur et concession de la médaille militaire à titre posthume (p. 2566).

N° 2232. *Décret* du 5 juin 1941 modifiant le décret du 28 octobre 1940 pris pour l'application de la loi du 27 octobre 1940 relative à la réorganisation de l'école nationale supérieure de l'aéronautique (p. 2566).

Arrêté du 27 mai 1941 portant délégation de pouvoirs (p. 2567).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Arrêté du 16 juin 1941 relatif au concours des bourses des facultés de médecine (p. 2567).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

Arrêtés du 12 avril 1941 portant report de crédits (p. 2567).

Arrêté du 18 juin 1941 portant délégation de signature (p. 2567).

Arrêtés portant détachement, nominations, mutations, déplacement, mise en disponibilité (administration centrale, inspection de l'assistance, sanatoriums, hôpitaux psychiatriques, établissements de bienfaisance, inspection de la santé) (p. 2567).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

N° 2516. *Décret* du 16 juin 1941 relatif aux décisions des répartiteurs prononçant des transferts de produits industriels (p. 2568).

N° 2545. *Décret* du 17 juin 1941 portant modification à la composition du comité d'organisation de l'industrie et du commerce de l'automobile et du cycle (p. 2568).

Arrêté du 24 mai 1941 déterminant la durée du congé des ouvriers des mines de houille en 1941 (p. 2569).

Arrêtés des 16 et 17 juin 1941 portant création de la section des produits divers, nomination du répartiteur chef et d'un commissaire du Gouvernement (p. 2569).

Arrêté portant nomination d'inspecteurs généraux de la production industrielle (p. 2569).

Secrétariat d'Etat au travail.

N° 2299. *Décret* du 31 mai 1941 portant allocation de secours aux familles des travailleurs étrangers encadrés (p. 2569).

Arrêté du 16 mai 1941 rendant obligatoires les dispositions d'une sentence surarbitrale (conventions collectives, employés et travailleurs fleuristes de la région parisienne) (p. 2570).

Arrêté du 26 mai 1941 rapportant une attribution de subvention (p. 2570).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêté du 28 avril 1941 relatif aux majorations des frets de la navigation intérieure et des tarifs de remorquage de traction et de touage (p. 2570).

Arrêté du 5 juin 1941 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux de construction d'un bureau central téléphonique (p. 2570).

Arrêté du 8 juin 1941 fixant le taux de l'indemnité allouée aux rapporteurs de la commission des marchés des postes, télégraphes et téléphones (p. 2570).

Arrêté portant nominations (conseil général des postes, télégraphes et téléphones) (p. 2571).

Arrêté portant affectation (ponts et chaussées) (p. 2571).

Arrêtés portant nomination et admission à la retraite (postes, télégraphes et téléphones) (p. 2571).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N° 2514. *Décret* du 13 juin 1941 modifiant le décret du 5 février 1938 portant organisation du régime forestier du territoire du Togo placé sous le mandat de la France (p. 2571).

Arrêtés portant retrait et cessation de fonctions, licenciement, nomination, démission, reclassement et promotions (personnel colonial) (p. 2571).

AVIS. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Avis de tirage de la neuvième tranche de la loterie nationale 1941 (p. 2572).

LOIS

N° 2382. — **LOI du 4 juin 1941 relative à l'emploi de la main-d'œuvre pénale hors des établissements pénitentiaires.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les condamnés à une peine privative de liberté peuvent être employés, hors des établissements pénitentiaires, à des travaux d'intérêt général.

Art. 2. — Ils conservent les avantages dont ils bénéficiaient ou pouvaient bénéficier au cours de leur détention.

Art. 3. — Un arrêté pris par le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, fixera les conditions dans lesquelles la main-d'œuvre pénale sera concédée.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 4 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Loi complétant et modifiant la réglementation des cumuls.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juin 1941: page 2459, 2e colonne, article 12, 1er paragraphe, au lieu de: « L'article 12 de la loi du 29 avril 1940 portant modification à la législation des pensions... », lire: « L'article 12 de la loi du 30 avril 1920 portant modification des pensions... ».

(Le reste sans changement.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Régies d'avances.

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 29 mars 1941 créant un commissariat général aux questions juives, modifiée par la loi du 19 mai 1941,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à la vice-présidence du conseil une régie d'avances pour payement des dépenses de fonctionnement du commissariat général aux questions juives.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance est fixé à 20.000 fr. Il en sera justifié dans les conditions prévues par l'article 94 du décret du 31 mai 1862.

Art. 3. — Le régisseur des dépenses sera désigné par arrêté du commissaire général aux questions juives.

Fait à Vichy, le 16 juin 1941.

L'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le commissaire général aux questions juives,

Vu la loi du 29 mars 1941 créant un commissariat général aux questions juives, modifiée par la loi du 19 mai 1941.

Vu l'arrêté du 16 juin 1941 instituant une régie d'avances,

Arrête:

Article unique. — M. Corne (Jean-Baptiste), chargé de mission au commissariat général aux questions juives, est nommé régisseur d'avances pour le payement des dépenses de fonctionnement du commissariat général aux questions juives.

Fait à Vichy, le 16 juin 1941.

XAVIER VALLAT.

Délégation de signature.

Le commissaire général aux questions juives,

Vu la loi du 29 mars 1941 créant un commissariat général aux questions juives, modifiée par la loi du 19 mai 1941;

Vu l'arrêté du 29 mars 1941 portant nomination du commissaire général aux questions juives;

Vu l'arrêté du 12 avril 1941 portant délégation de signature,

Arrête:

Article unique. — M. Grateau (Pierre-André), chef des services administratifs et financiers, est autorisé à signer, par délégation du commissaire général aux questions juives, les ordonnances et pièces nécessaires aux payements, à l'exception des arrêtés.

Fait à Vichy, le 16 juin 1941.

XAVIER VALLAT.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

N° 2548. — **Décret du 16 juin 1941 portant déchéance de mandat législatif.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le jugement du 4 octobre 1940 devenu définitif le 12 octobre 1940 par lequel le tribunal militaire permanent de la 13e région a déclaré M. le sous-lieutenant de réserve Zay (Jean-Elie-Paul) coupable de désertion en présence de l'ennemi et l'a condamné à la déportation simple et à la dégradation militaire;

Vu l'article 7 du code pénal et l'article 3 de la loi du 8 juin 1850;

Vu les articles 15 et 28 du décret organique du 2 février 1852;

Vu l'acte constitutionnel n° 6 du 1er décembre 1940;

Sur la proposition du vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — Le sieur Zay (Jean-Elie-Paul), député du Loiret, est déchu de son mandat législatif.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le garde des sceaux, ministre secrétaire

d'Etat à la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 16 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
A. DARLAN.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

N° 2549. — **Décret du 16 juin 1941 portant déchéance de mandat législatif.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le jugement du 6 décembre 1940, devenu définitif le 8 décembre 1940, par lequel le tribunal militaire permanent de la 23e division militaire a déclaré M. l'interprète capitaine de réserve Vienot (Pierre-Louis-Gustave) coupable d'abandon de poste sur un territoire en état de guerre et de désertion à l'intérieur en temps de guerre et l'a condamné à huit ans d'emprisonnement avec sursis et à l'interdiction pendant vingt ans des droits de vote, d'élection, d'éligibilité et d'être appelé ou nommé aux fonctions de juré ou autres fonctions publiques ou aux emplois de l'administration ou d'exercer ces fonctions ou emplois;

Vu les articles 15 et 28 du décret organique du 2 février 1852;

Vu l'acte constitutionnel n° 6 du 1er décembre 1940;

Sur la proposition du vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons :

Art. 1er. — Le sieur Vienot (Pierre-Louis-Gustave), député des Ardennes, est déchu de son mandat législatif.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 16 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
A. DARLAN.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

N° 2550. — **Décret du 16 juin 1941 portant déchéance de mandat législatif.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 26 avril 1941 prononçant la déchéance de la nationalité française de M. Paul Antier, député de la Haute-Loire;

Vu l'acte constitutionnel n° 6 en date du 1er décembre 1940;

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons :

Art. 1er. — Le sieur Paul Antier, député de la Haute-Loire, est déchu de son mandat de député.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 16 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
A. DARLAN.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

N° 2553. — **Décret du 16 juin 1941 portant nomination du directeur de l'école nationale de police.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 25 avril 1941 créant une école nationale de police;

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons :

Art. 1er. — M. le contre-amiral Ven (Charles-Edmond) est nommé directeur de l'école nationale de police.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 16 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
A. DARLAN.

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Montfaucon (Gard) est hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Montfaucon (Gard) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Montfaucon (Gard) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Balazut (Jean); membres : MM. Bonneaud (Paul), Cambe (Marcel).

Art. 3. — Le préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 juin 1941.

A. DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Pouzolles (Hérault) a couvert tacitement les irrégularités commises par le maire dans l'exercice de ses fonctions,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Pouzolles (Hérault) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Pouzolles (Hérault) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Laures (Jean); membres : MM. Pellier (Adonaï), Rossignol (Louis).

Art. 3. — Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 14 juin 1941.

A. DARLAN.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Maricourt (Somme) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Maricourt (Somme) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Maricourt (Somme) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Lheureux (Henri); membres : MM. Frion (André), Derly (Ferdinand).

Art. 3. — Le préfet de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 14 juin 1941.

A. DARLAN.

Travaux d'adduction d'eau.

Par arrêté en date du 17 juin 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, en application de la loi du 11 octobre 1940, les travaux d'adduction d'eau potable à entreprendre par la commune de Ploudaniel (Finistère).

Maires et adjoints aux maires.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Considérant que M. Le Roy, maire de la commune de Plounérin (Côtes-du-Nord), fait preuve d'arbitraire dans l'exercice de ses fonctions et met obstacle, par son incapacité, à la bonne marche des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — M. Le Roy, maire de la commune de Plounérin (Côtes-du-Nord), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet des Côtes-du-Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 12 juin 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Mazeau (Jean), adjoint faisant fonctions de maire de la commune de Saint-Barthélémy-de-Bussière (Dordogne), a été condamné à la peine de vingt jours de prison et à 1.000 fr. de dommages-intérêts pour coups et blessures,

Arrête:

Art. 1er. — M. Mazeau (Jean), adjoint faisant fonctions de maire de la commune de Saint-Barthélémy-de-Bussière (Dordogne), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 juin 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Schneider, maire de la commune de Menneval (Eure), a refusé la délivrance de feuilles de soins pour une assistée, malgré l'autorisation accordée par la commission de contrôle de l'assistance médicale gratuite,

Arrête:

Art. 1er. — M. Schneider, maire de la commune de Menneval (Eure), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 14 juin 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Beaucousin, maire de la commune du Plessis-Sainte-Opportune (Eure), a enfreint délibérément les prescriptions d'un arrêté préfectoral sur le blocage et la circulation des pailles,

Arrête:

Art. 1er. — M. Beaucousin, maire de la commune du Plessis-Sainte-Opportune (Eure), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 14 juin 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Beaumont, adjoint au maire de la commune de Fusterouau (Gers), manifeste de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale, notamment en refusant de prêter le drapeau de la commune pour les cérémonies aux couleurs,

Arrête:

Art. 1er. — M. Beaumont, adjoint au maire de la commune de Fusterouau (Gers), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 juin 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Bousquet, maire de la commune de Pouzolles (Hérault), use de son mandat à des fins personnelles et a manqué aux devoirs de sa charge, notamment en transgressant systématiquement les règles de la comptabilité publique,

Arrête:

Art. 1er. — M. Bousquet, maire de la commune de Pouzolles (Hérault), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 13 juin 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Tisserand, adjoint au maire de la commune de Noidant-Chatenoy (Haute-Marne), a pris des habitudes d'intempérance incompatibles avec la dignité de sa fonction,

Arrête:

Art. 1er. — M. Tisserand, adjoint au maire de la commune de Noidant-Chatenoy (Haute-Marne), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 12 juin 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Lapierre, maire de la commune de Maulde (Nord), a commis de graves irrégularités dans l'exercice de son mandat et que, d'autre part, il a ouvert un commerce de boulangerie en restant inscrit sur les listes de chômage,

Arrête:

Art. 1er. — M. Lapierre, maire de la commune de Maulde (Nord), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 24 mai 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Delaunay (André), maire de la commune d'Echauffour (Orne), a été condamné à 2.000 fr. d'amende pour hausse illicite,

Arrête:

Art. 1er. — M. Delaunay (André), maire de la commune d'Echauffour (Orne), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 13 juin 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Rouget (Francis), maire de la commune de Bouillancourt-en-Sery (Somme), ne cesse de critiquer les directives de l'administration et d'observer une attitude incorrecte à l'égard du représentant du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Rouget (Francis), maire de la commune de Bouillancourt-en-Sery (Somme), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 11 juin 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Maréchal (Désiré), maire de la commune de Rambures (Somme), a été condamné à deux mois d'emprisonnement avec sursis et 100 fr. d'amende pour vol,

Arrête:

Art. 1er. — M. Maréchal (Désiré), maire de la commune de Rambures (Somme) est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 12 juin 1941.

Al DARLAN.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

N° 2598. — Décret du 18 juin 1941 et arrêté portant révocation.

Par un décret et un arrêté en date du 18 juin 1941, M. Alphand (Hervé), directeur hors cadres à l'administration centrale des finances, attaché financier près l'ambassade de France aux Etats-Unis, a été révoqué de ces fonctions et rayé des cadres de l'inspection générale des finances.

Suspension des droits de douane et taxes de licence applicables à certaines marchandises.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1941: page 2408, tableau annexé à l'article 2, après: « 37 Beurre », ajouter: « 38 Miel ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Légion d'honneur et médaille militaire

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête :

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 28 février 1941.)

MANCHARD (Guillaume), lieutenant au 87e bataillon de chasseurs alpins : commandant la section d'éclaireurs skieurs, a résisté énergiquement à un ennemi supérieur en nombre, au cours des combats des 20 et 21 juin 1940 à Valpreveyre. A donné à ses hommes un magnifique exemple en allant seul sous les rafales d'armes automatiques et d'artillerie fouiller le village après son évacuation, afin que rien ne reste aux mains de l'ennemi. Surpris par celui-ci et ayant refusé de se rendre, a été gravement blessé de deux balles.

REYNAUD (André-Jean), capitaine au 2e bataillon du 44e rég. d'infanterie : officier d'élite, qui s'est déjà révélé au Maroc, à la légion où il fut plusieurs fois cité. A montré encore au cours de la campagne 1939-1940 une énergie admirable comme commandant de compagnie, commandant des groupes francs du régiment. Adjudant-major, puis commandant de bataillon. Toujours aux endroits les plus exposés, tant à Beuvraignes, du 6 au 8 juin 1940, qu'à Bailleul-le-Soc, le 9 juin, où il a organisé la résistance sous le feu meurtrier des chars allemands, qu'à Borest, le 12 juin, où il a pris sous le feu le commandement de son bataillon dont le chef venait d'être blessé, que pendant les différentes étapes de la retraite, au cours desquelles il a conservé au régiment l'unité la plus nombreuse, la mieux armée, toujours prête à faire face.

MONTFORT (Louis), adjudant-chef au 21e rég. de marche de volontaires étrangers : sous-officier d'élite d'une énergie et d'une bravoure remarquables. Envoyé le 25 mai 1940 avec sa section au Chesne-Populeux en renfort d'une compagnie, et placé à l'extrême droite du dispositif de couverture du régiment, a résisté sans faiblir aux attaques du 25 et du 27 mai. Le 30 mai, l'ennemi ayant réussi à franchir le canal des Ardennes et ayant débordé son point d'appui, a repoussé plusieurs assauts, se battant à la grenade avec une ténacité farouche. Grièvement blessé au cours de l'action, a refusé de se faire évacuer avant la fin du combat et avant d'avoir vu transporter à l'arrière tous ses blessés et tous ses morts.

(Pour prendre rang du 3 mars 1941.)

JANNOT (Pierre), capitaine au 19e rég. d'infanterie : ayant été envoyé en mission, le 19 mai 1940, a rassemblé, à son retour, trois cents hommes isolés à Etreux et les a mis à la disposition de la défense de Wassigny. A été grièvement blessé à la tête du détachement en commandant une attaque contre la gare d'Etreux.

L'HUILIER (Pierre), capitaine au 111e rég. d'artillerie coloniale : le 17 mai 1940, après avoir réussi à sortir du village de Wiege-Faty, où il était encerclé, s'est heurté à une barricade ennemie défendue par un char. N'a pas hésité à l'attaquer pour tenter de se dégager. A été grièvement blessé au cours de l'engagement.

SIMON BOISLIBOUST (Jean), capitaine au 16e groupe de reconnaissance divisionnaire : son unité étant en flanc-garde, a été grièvement blessé au cours d'un combat livré à Taillefontaine, le 10 juin 1940.

BOCQUET (François), lieutenant au 26e bataillon de chars : cerné par l'ennemi à Flavigny, le 17 mai 1940, et s'efforçant de s'échapper, a été atteint à la fois par éclats de grenade et d'obus. Malgré ses blessures, a tenté de rejoindre les lignes amies, jusqu'à ce qu'il tombe épuisé. A dû subir l'amputation du bras gauche.

(Pour prendre rang du 7 mars 1941.)

MELIN (Charles), sous-lieutenant au 51e rég. d'infanterie : déjà cité à l'ordre de l'armée pour sa brillante conduite au cours des opérations du mois de mai 1940. A été grièvement blessé par éclat d'obus, à son poste de combat, le 11 juin, au cours d'une attaque de chars allemands aux environs de Machault. Amputé de la cuisse gauche.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 3 mars 1941.)

DENIAUD (Raymond), soldat au 116e rég. d'infanterie : le 15 mai 1940, rejoignant en camion son unité, a été mitraillé par un char ennemi. Son camion ayant pris feu, a été grièvement brûlé. Grand blessé de la face, est atteint d'impotence fonctionnelle des deux mains.

AUBERT (Joseph), cavalier au 11e rég. de cuirassiers : a été grièvement blessé par éclats de mine, dans la nuit du 7 au 8 juin 1940, à son poste de combat aux environs de Saint-Valéry-en-Caux. Amputé de la cuisse droite, a perdu l'œil droit.

MILL (Emile), soldat au 133e rég. d'infanterie de forteresse : a été grièvement blessé par éclats d'obus, le 19 juin 1940, au cours d'un combat à Foulcrey. Amputé du bras droit.

LINDNER (Antoine), canonnier au 405e rég. d'artillerie de défense contre avions : a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 17 mai 1940, au cours d'un changement de position à Bohain. Amputé de la cuisse droite.

DIAN (Malal), mle 59536, tirailleur au 14e rég. de tirailleurs sénégalais : a été grièvement blessé par balle et éclat d'obus, le 10 juin 1940, au cours d'un combat aux environs de Chaumont. Amputé de la main droite.

COGNY (Henri), soldat au 173e rég. d'infanterie : a été grièvement atteint par éclats de grenade, le 10 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie aux environs de Sissonne. Amputé grave d'une partie du pied gauche.

VEROLOT (Gustave), soldat au 89e rég. d'infanterie : grièvement blessé par éclats de grenade au cours d'une attaque à Lagny, le 5 juin 1940, a perdu la vision de l'œil droit.

SOUAN (Léon), soldat au 48e rég. d'infanterie : a été très grièvement blessé par balle, le 23 mai 1940, au cours d'une attaque dans le Pas-de-Calais.

RAYMOND (Charles), soldat au 44e rég. d'infanterie : a été grièvement blessé par balle, le 9 juin 1940, à son poste de combat à Atraines. Amputé d'une jambe.

RAFFIN (Auguste), conducteur à la 8e compagnie auto du train : le 20 juin 1940, accomplissant une mission de liaison au Thillot, a été grièvement blessé par balle au volant de sa voiture. Amputé d'une cuisse.

MARTINELLI (Auguste), canonnier au 225e rég. d'artillerie : le 17 mai 1940, alors que son unité rejoignait une position aux environs du Quesnoy, a été grièvement blessé par éclat d'obus. Amputé de la cuisse droite.

MARANDET (Marcel), canonnier au 28e rég. d'artillerie : alors que son unité allait prendre position aux environs de Glen, le 16 juin 1940, a été grièvement atteint par balle. Amputé d'une cuisse.

MARGREITHER (Robert), brigadier au 4e rég. de cuirassiers : le 18 mai 1940, alors qu'il participait à une contre-attaque comme conducteur de char, a été grièvement blessé par obus à son poste de combat. Amputé de la cuisse droite.

LOISEAU (Gilbert), brigadier-chef au 42e rég. d'artillerie : a été grièvement blessé par balle, le 17 juin 1940, au cours d'une attaque allemande à Dijon. Amputé du bras droit.

KAMARA SIDI, mle 45886, tirailleur au 14e rég. de tirailleurs sénégalais : le 9 juin, assurant une mission de liaison au contact de l'ennemi dans la région du Nord, a été grièvement atteint par balle. Amputé de la cuisse droite.

HAMADI ALHOU, mle 46122, tirailleur au 24e rég. de tirailleurs sénégalais : a été grièvement blessé, le 16 juin 1940, au cours d'une attaque à Sainte-Menehould. Amputé de la cuisse droite.

GOURMAND (Jean), sergent au 101e rég. d'infanterie : son unité étant encerclée dans un village aux environs de Château-Landon, le 17 juin 1940, a été grièvement blessé par éclats de minenwerfer au cours d'une tentative de sortie. Amputé de la jambe droite.

CLEMENS (Ernest), soldat au 15e rég. d'infanterie alpine : a été grièvement blessé, le 12 juin 1940, au cours d'un combat à Ocqueville. Amputé de la cuisse droite.

CHABOZ (Henri), soldat au 225e rég. d'infanterie : a été grièvement blessé par éclats de grenade, le 17 juin 1940, au cours d'un combat à Sully. Amputé de la cuisse gauche.

BROGNIART (Firmin), pionnier au 432e rég. de pionniers : a été grièvement blessé par balle d'avions, le 14 juin 1940, au cours d'un bombardement par l'aviation ennemie dans la Haute-Marne. A été amputé d'une cuisse.

BOUHALALA MOHAMED, mle 268, tirailleur au 31e rég. de tirailleurs algériens : grièvement blessé par balle à la tête, le 6 juin 1940, au cours d'un combat en Belgique. A été trépané.

BAESLER (Henri), brigadier-chef au 3e rég. de dragons portés : a été grièvement blessé par balle, le 3 juin 1940, au cours d'une mission de liaison dans la Somme. Amputé de la jambe droite.

AUBEL (André), soldat au 4e rég. d'infanterie : a été grièvement blessé par balle, le

7 juin 1940, au cours d'une contre-attaque effectuée par son unité aux environs de Noyon. Amputé d'une jambe.

VANDEPUTTE (Albert), canonnier au 12e rég. d'artillerie: le 12 juin 1940, conducteur d'un batterie antichars, a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat dans la Meuse. Amputé d'une cuisse.

WOLSTINIACK (Casimir), soldat au 151e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par balle, le 9 juin 1940, au cours d'une contre-attaque à Neufchâtel. A dû subir la désarticulation de l'épaule droite.

LELIEVRE (Marcel), chasseur à la 16e demi-brigade de chasseurs alpins: a été grièvement blessé par éclats multiples de grenade, le 9 juin 1940, au cours d'une attaque allemande aux environs de Soissons. A perdu la vision de l'œil droit.

FAHRA AHMED, mle 2971, tirailleur au 21e rég. de tirailleurs algériens: a été grièvement blessé par éclats de grenade, le 27 mai 1940, au cours d'un combat en Belgique. Amputé du pied droit.

BERARD (Jean), soldat au 109e rég. d'infanterie: a été très grièvement blessé à la jambe par balle, le 9 juin 1940, au cours d'un combat aux environs de Corbie.

BREUIL (Antoine), soldat au 33e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais: a été très grièvement blessé par éclat d'obus, le 27 mai 1940, au cours d'une attaque à Amiens.

HOUSSINE MOHAMED, mle 481, tirailleur au 8e rég. de tirailleurs marocains: le 6 juin 1940, dans la région de Doullens, ayant pris le commandement de sa section en remplacement du chef de section mis hors de combat, a ordonné la charge à la baïonnette et fait reculer l'ennemi. Ayant mis deux mitrailleuses en action, a tiré jusqu'à épuisement de ses munitions. A été blessé à bout portant par balle au moment où il abattait son adversaire. Amputé de l'avant-bras droit.

LENGLET (André), canonnier au 212e rég. d'artillerie: le 20 mai 1940, son unité changeant de position dans la région de Mons, a été grièvement blessé par éclats de bombes. Amputé du pied.

GOLDNER (Joseph), sergent-chef au 22e rég. de marche de volontaires étrangers: participant à la relève de blessés dans la région de Sedan, le 28 mai 1940, a été grièvement blessé par balle. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe gauche.

REITZ (Jean), caporal-chef au 168e rég. d'infanterie de forteresse: le 21 juin 1940, rejoignant son emplacement de combat après avoir conduit un blessé au poste de secours, a été très grièvement atteint par éclats d'obus à Pont-Saint-Vincent.

GRIMEAUX (Victor), soldat au 130e rég. d'infanterie: son unité étant encerclée depuis deux jours près du Chemin-des-Dames, a été très grièvement blessé à la poitrine par balle, le 7 juin 1940.

THIEUX (Emile), sergent au 624e rég. de pionniers: chef de section courageux. A été grièvement blessé par balle, le 7 juin 1940, au cours d'une attaque à Moulin-sous-Touvent. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

BOUSSEZ (Edouard), soldat au 3e rég. d'infanterie coloniale: a été grièvement blessé par éclats d'obus, le 10 juin 1940, au cours d'une attaque exécutée par son unité au Bois-des-Dames. Atteint d'impotence fonctionnelle de l'épaule gauche et d'ankylose de la hanche gauche.

SIEFERT (Georges), soldat au 237e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par balle, le 8 juin 1940, au cours de la défense d'un pont à Vic-sur-Aisne. Grand blessé de la face.

ALEXIS (Léon), garde à la 5e compagnie de la 20e légion de garde républicaine mobile: grièvement blessé, le 5 juin 1940, à Rosendael, alors qu'il assurait le service d'ordre dans cette localité, a dû subir l'amputation de la cuisse gauche.

AMIARD (Robert), caporal au 2e bataillon de chars de combat: chef de char, a été grièvement blessé à son poste, le 20 juin 1940, dans la région de Lunéville. Amputé de la jambe droite.

BARBIER (Raymond), chasseur au 17e bataillon de chasseurs portés: chasseur courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 26 mai 1940, dans la région de Charleville, dans un convoi de prisonniers. Atteint de mutilation grave de la main droite.

BARKER (Georges), caporal-chef au 43e rég. d'infanterie coloniale: très bon gradé mitrailleur. Le 13 juin 1940, servant lui-même une mitrailleuse, a été grièvement atteint par éclats d'obus multiples de chars. Amputé de l'avant-bras gauche.

BAUDAIS (Paul), soldat au 94e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé à son poste de combat près de Bertricourt, le 10 juin 1940. Amputé de la cuisse gauche.

BEAUMONT (Lucien), soldat au 75e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé, le 11 juin 1940, à son poste de combat à Rethel. Amputé de la cuisse gauche.

BLOSSER (Marcel), soldat au 150e rég. d'infanterie: blessé une première fois, a été grièvement atteint, le 20 mai 1940, en cours de transport à Fruges. Amputé de la cuisse gauche.

BONJOUR (Lucien), sergent à la 1re compagnie de mitrailleuses de D. A. T.: très bon sous-officier. Le 11 juin 1940, a été grièvement blessé par éclat d'obus sur la position de batterie de sa section à Persan-Beaumont. Amputé de la cuisse droite.

BONNET (Albert), canonnier au 6e groupe autonome d'artillerie: canonnier dévoué et courageux. A été blessé très grièvement, le 31 mai 1940, au cours d'un transport en chemin de fer. Amputé de la cuisse droite et du pied gauche.

BOURIT (René), brigadier au 118e rég. d'artillerie: a été grièvement blessé, le 19 juin 1940, à son poste de combat aux environs de Charmes. Amputé de la cuisse droite.

BOUZIANE BEN ALLAH, mle 10371, tirailleur au 8e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur brave et dévoué. A été très grièvement blessé à la hanche gauche, le 4 juin 1940, à son poste de combat dans la région de Doullens.

CHAMILLARD (Roger), soldat au 155e rég. d'infanterie de forteresse: a été grièvement blessé, le 18 juin 1940, au cours du combat de Vaucouleurs. Amputé de la cuisse droite.

CHAUMIEN (Robert), soldat au 46e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé à son poste de combat à Aire, le 11 juin 1940, au cours d'une attaque allemande. Amputé de la cuisse gauche.

COLLEAU (Jean), brigadier au 1er rég. de dragons portés: excellent gradé. Le 12 juin 1940, a été blessé très grièvement à la main gauche par éclat d'obus au cours d'un combat dans la forêt de Pacy-sur-Eure.

CREPIEUX (Jean), soldat au 514e rég. régional: vétéran de la guerre 1914-1918. A été grièvement blessé à son poste, le 19 mai 1940, à Mennevret. Amputé de la jambe droite.

DANYS-BOUCHEYRON (Henri), canonnier au 56e rég. d'artillerie: a été grièvement blessé à son poste à Pierrecourt, le 8 juin 1940. A dû subir la résection d'une hanche.

DELATTRE (Joseph), canonnier au 306e rég. d'artillerie: canonnier dévoué. Le 4 juin 1940, a été très grièvement blessé par éclat d'obus en montant une ligne téléphonique dans la région de Saint-Sauflieu.

DELERUE (Frédéric), brigadier au 19e escadron du train: a été grièvement blessé, le 15 juin 1940, au cours d'un bombardement aérien à Dijon. Amputé de la jambe droite.

DEMOTTIER (Jean), brigadier-chef au dépôt de cavalerie n° 26: excellent gradé. A été grièvement blessé, le 15 juin 1940, à son poste de combat à Maranville. Amputé de la cuisse droite.

DUBOURG (Barthélemy), soldat au 129e rég. d'infanterie: bon soldat. Le 15 juin 1940, a été blessé grièvement par balle au cours d'un combat dans la région des Islettes. Amputé de la cuisse droite.

DUFOUR (Alfred), cavalier au 85e groupe de reconnaissance divisionnaire: a été grièvement blessé, le 15 juin 1940, à son poste de combat, alors qu'il assurait avec sa pièce de mitrailleuse le repli d'une unité voisine. Amputé de la cuisse droite.

FLEURY (Louis), soldat au 47e rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. Le 11 juin 1940, a été blessé très grièvement en s'efforçant de passer à travers les lignes ennemies, alors que son unité était encerclée à Varennes. A dû subir l'amputation d'une cuisse.

FOUCARD (Georges), caporal au 80e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé, le 10 juin 1940, à son poste de combat à Aumenencourt-le-Grand. Amputé de la jambe droite.

FOURNIER (Pierre), soldat au 22e rég. d'infanterie coloniale: a été grièvement blessé, le 11 juin 1940, au cours d'une attaque à Veules-les-Roses. Amputé de la jambe droite.

GAMBONNET (Jean), soldat au 152e rég. d'infanterie: soldat dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 11 juin 1940, au cours d'un combat dans les Ardennes. Amputé de la cuisse droite.

GOUDON (Albéric), soldat au 97e rég. d'infanterie alpine: soldat dévoué. A été très grièvement blessé par balle le 6 juin 1940, au cours d'un combat à Chavignon.

GROSSE (Jean), soldat au 46e rég. d'infanterie: excellent mitrailleur. Le 10 juin 1940, a été grièvement blessé par balle au cours d'un combat aux environs de Blanzy. Amputé de la cuisse droite.

HEBERT (Louis), caporal à la 9e compagnie de camps et cantonnements: très bon gradé. Le 21 mai 1940, a été grièvement blessé par balle au cours d'un combat à Hesdin. A dû subir la désarticulation du bras droit.

HUBERT (Léon), canonnier au 89e rég d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 2 juin 1940, au cours d'un combat dans la région de Dunkerque. Amputé de la jambe droite.

HUT (René), canonnier au 230e rég. d'artillerie: a été grièvement blessé, le 19 mai 1940, aux environs de la Fère par une mine au cours d'un mouvement de nuit. Amputé de la jambe droite.

JAUNET (Maxime), brigadier au 31e rég. de dragons portés: a été grièvement blessé, le 11 juin 1940, à son poste de combat dans l'Aisne. Amputé de la jambe droite.

LAMBERT (Gabriel), brigadier au 8e rég. de chasseurs à cheval: a été grièvement blessé à son poste de combat, le 19 juin 1940, à Semilly. Amputé du bras gauche. Atteint d'ankylose du genou gauche.

LARDANT (Georges), canonnier au 203e rég. d'artillerie: le 17 juin 1940, a été grièvement blessé en gare de Rennes, lors du bombardement de la ville par l'aviation allemande. Amputé du bras gauche.

LEBEAUPIN (Guy), sergent au 74e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé, le 9 juin 1940, au cours de l'attaque allemande sur la ferme d'Isly. Amputé de la cuisse droite.

LEPRUN (Paul), brigadier au 104e rég. d'artillerie: très bon gradé. Le 26 mai 1940, a été blessé très grièvement par éclat de bombe à son poste de combat dans le Nord.

LEVARAY (Robert), cavalier au 2e groupe de reconnaissance de corps d'armée: a été blessé grièvement, le 10 juin 1940, au moment où il essayait de franchir les lignes ennemies dans lesquelles il se trouvait encerclé. Amputé de la cuisse gauche.

LIENARD (André), sergent-chef au 96e bataillon de chasseurs à pied: a été grièvement blessé, le 18 juin 1940, en inspectant sa section de mitrailleuses sous le feu, dans la forêt de Parroy. Amputé de la jambe droite.

LOURMAN (François), caporal au 9e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été blessé grièvement, le 10 juin 1940, au cours d'un combat à Asfeld. Amputé de la jambe gauche.

MARMIER (Claude), infirmier au groupe sanitaire divisionnaire n° 92: blessé grièvement à son poste à Malo-les-Bains, le 2 juin 1940. A dû subir l'amputation de la jambe gauche.

MEUNIER (Georges), brigadier au 12e rég. de chasseurs à cheval: a été grièvement blessé, le 10 juin 1940, au cours d'un combat d'arrière-garde dans la région de Saint-Valéry-en-Caux. Amputé de la jambe droite.

MICHEL (Jules), cavalier au 4e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe d'avion, le 22 mai 1940, au cours d'un combat dans la région de Fechain. Amputé de la cuisse droite.

MILLE (Jean), canonnier à la 58e batterie antichars: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 15 juin 1940, au cours d'un combat à Airel. Amputé de la cuisse droite.

MOTTIER (Basile), cavalier au 14e groupe de reconnaissance de corps d'armée: cavalier courageux et dévoué. A été très grièvement blessé par éclats de bombe, le 14 juin 1940, au cours d'un combat dans la région de la Meuse. Amputé du pied gauche.

NOBLOT (Gérard), caporal au 21e rég. d'infanterie: très bon gradé. Le 7 juin 1940, a été très grièvement blessé par éclat d'obus au cours d'un combat dans la région d'Amiens.

NOEL (Marcel), maréchal des logis au 7e groupe de reconnaissance divisionnaire: chef d'automitrailleuse brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 27 mai 1940, au cours de la défense de la Bassée. Amputé de la jambe gauche.

PAQUATTE (Gérard), caporal-chef au 16e bataillon de chasseurs portés: très bon gradé. Le 9 juin 1940, a été très grièvement blessé au cours d'une contre-attaque à Perthes. Amputé de la cuisse droite.

PERARD (René), caporal au 106e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé, le 17 mai 1940, à son poste de combat à la Croix-Fonsomme. Amputé de la jambe droite.

PERENNES (Marcel), sergent au 94e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé, le 15 juin 1940 ,au cours d'une attaque effectuée par son unité à Mesgrigny. Amputé de la cuisse droite.

PION (Roger), caporal au 103e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé, le 16 juin 1940, au cours d'une mission de liaison au contact immédiat de l'ennemi à Sceaux-du-Gâtinais. A perdu la vue.

PIERRE (Georges), infirmier à la 6e section d'infirmiers militaires: bon infirmier. Le 14 juin 1940, a été grièvement blessé par balle en convoyant une voiture sanitaire à Chaumont. Amputé de l'avant-bras gauche.

PIQUE (Charles), cavalier au 25e groupe de reconnaissance de corps d'armée: agent de transmission motocycliste. A été grièvement blessé, le 5 juin 1940, au cours d'une mission de liaison aux environs de Noyon. Amputé de la cuisse gauche.

POTEL (Pierre), sergent au 2e rég. régional: a été grièvement blessé, le 3 juin 1940, alors qu'il dirigeait un groupe de travailleurs sur la voie ferrée à Gargenville. Amputé de la cuisse gauche.

POTIRON (Herblaire), soldat au 116e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. Le 16 mai 1940, a été grièvement blessé par éclat de bombe à Rozoy-sur-Serre. Amputé du pied droit.

RIGAUDEAU (André), caporal-chef au 611e rég. de pionniers: grièvement blessé, le 17 mai 1940, à son poste de combat à Guise, a dû subir l'amputation de la cuisse gauche.

SPELKENS (Edouard), soldat au 51e rég. d'infanterie coloniale: a été grièvement blessé à son poste à Sainte-Seine, le 17 juin 1940. A perdu la vue.

TELLIER (Henri), soldat au 57e bataillon de mitrailleurs motorisés: très bon soldat. Le 15 juin 1940, a été blessé très grièvement par balle au cours d'un combat à Riencourt.

VATIN (Raymond), soldat au 91e rég. d'infanterie: très bon soldat. Le 15 juin 1940, a été grièvement blessé par éclat d'obus au cours d'un combat dans les Ardennes. Amputé de la cuisse droite.

VILLARD (Pierre), chasseur au 21e bataillon de chasseurs à pied: très bon chasseur. A été blessé très grièvement par balles au cours d'une contre-attaque près de Mourmelon, le 13 juin 1940. Amputé du bras droit et de la cuisse droite.

DE VILLELONGUE (Jacques), caporal au 264e rég. d'infanterie: très bon gradé. Le 8 juin 1940, a été grièvement blessé par éclat de bombe d'avion au cours d'un combat au Nord de Beauvais. Amputé d'une cuisse.

VILTARD (Paul), maître ouvrier au 1er rég. du génie: le 15 mai 1940, a été grièvement blessé par éclat de bombe d'avion à Vieux-Reug. Amputé de la cuisse gauche.

VISDELOUP (René), soldat au 102e rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. Le 10 juin 1940, a été grièvement blessé par éclat d'obus au cours d'un combat en retraite aux environs de Soissons. Amputé de la cuisse gauche.

VOLANT (Charles), adjudant au dépôt de cavalerie n° 9: son peloton ayant été chargé, le 22 juin 1940, de la défense du passage de la Creuse à la Haye-Descartes, a été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé du pied droit.

ABDOULAYE ONAN, mle 13822, tirailleur au 26e rég. de tirailleurs sénégalais: a été grièvement blessé par balle, le 16 juin 1940, au cours d'un combat corps à corps dans l'Eure. Atteint de paralysie du bras.

ANDRE (Tanguy), pionnier au 186e rég. de pionniers: le 10 juin 1940, a été grièvement blessé par éclats de bombe alors que son unité s'apprêtait à faire mouvement aux environs de Vernon.

BEAUCHET (Lucien), brigadier-chef au 50e rég. d'artillerie: le 28 mai 1940, sa batterie se mettant en position sur l'Escaut, a été grièvement atteint par éclats multiples d'obus. Amputé de la jambe gauche.

BOULEVAULT (Adrien), soldat au 80e rég. d'infanterie: a été très grièvement blessé par balle au cours d'une attaque ennemie, le 10 juin 1940.

GOURBIN (Joseph), tirailleur au 24e rég. de tirailleurs sénégalais: tirailleur courageux et dévoué. A été très grièvement blessé par éclat d'obus, à son poste de combat dans la région d'Amiens. Atteint de paralysie générale.

DEMAI (Paul), caporal-chef au 155e rég. d'infanterie de forteresse: le 17 juin 1940, faisant partie d'un détachement d'arrière-garde à Apremont, a été attaqué par deux automitrailleuses et des éléments d'infanterie. A résisté sur place jusqu'au moment où il a été grièvement blessé. Amputé de la cuisse droite.

DOUAY (Lucien), soldat au 5e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclats de mortier, le 10 juin 1940, au cours d'une attaque à la baïonnette à Asfeld.

DUPLATTRE (Marcel), sapeur au 4e rég. du génie: a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 11 juin 1940, au moment de l'embarquement de son unité à Saint-Valéry-en-Caux. Amputé de la cuisse gauche.

DUVAL (Raymond), sergent au 23e rég. d'infanterie coloniale: le 15 juin 1940, effectuant un ravitaillement en essence à Neufchâteau, a été grièvement blessé par éclat de bombe. Amputé de la jambe droite.

FACTOU (Jean), sapeur à la compagnie du génie 398/14: a été très grièvement blessé par balle, le 14 juin 1940, à son poste de combat aux environs de Chaumont.

JARRAUD (Roger), caporal au 149e rég. d'infanterie de forteresse: le 18 juin 1940, sa compagnie, cernée de tous côtés et s'étant formée en carré pour tenter d'enrayer une attaque ennemie, a été très grièvement blessé par balle à son poste de combat.

LAFITTE (André), conducteur à la 17e compagnie auto du train: a été très gravement blessé par rafale de mitrailleuses au volant de sa voiture au cours d'une mission de liaison. Atteint de paralysie de la jambe gauche.

LALLEMANT (Pierre), sergent au 109e rég. d'infanterie: chef d'un groupe de mitrailleuses encerclé par l'ennemi, le 6 juin

1940, à Roiglise, a tenté d'échapper à l'ennemi, lorsque toutes ses pièces eurent été mises hors de service. Grièvement atteint par rafale de mitrailleuse, a dû subir l'amputation de la cuisse gauche.

LAMBERT (Marcel), caporal au 89e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé, le 12 juin 1940, à son poste de combat lors d'une tentative de franchissement de l'Oise par les troupes allemandes.

LAVAL (Henri), canonnier au 256e rég. d'artillerie coloniale: a été grièvement blessé par balle, le 12 juin 1940, à son poste de combat au cours d'une attaque ennemie à Saint-Valéry-en-Caux.

LE BIHAN (Alain), soldat au 41e rég. d'infanterie: son unité ayant été chargée de la défense de Fay, le 6 juin 1940, a été très grièvement blessé à son poste de combat. Amputé de la cuisse gauche.

LEDOUX (Robert), soldat au 37e rég. d'infanterie de forteresse: ayant été chargé de la garde d'un pont à Hening, a été grièvement blessé par rafale de mitraillette à son poste de fusil-mitrailleur, le 18 juin 1940.

LEDUC (Emile), sergent-chef au 153e rég. d'infanterie: sous-officier courageux. A été grièvement blessé par balle, le 18 juin 1940, alors qu'il commandait une section d'arrière-garde aux environs de Nancy.

LONGEPE (Raymond), zouave au 12e rég. de zouaves: a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 14 juin 1940, au cours d'une attaque allemande dans la Marne.

LUSTEMBERGER (Edouard), caporal au 51e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par balle, le 12 juin 1940, au cours d'une attaque de chars ennemis aux environs de Suippes. Amputé de la cuisse gauche.

MANCHEVELLE (Maurice), soldat au 103e rég. d'infanterie: après avoir pris part aux opérations dans la forêt de Warndt, en octobre 1939, a été grièvement blessé à la tête, le 13 juin 1940, lors d'une contre-attaque ennemie dans la région de la Ferté-sous-Jouarre.

MARTIN (Robert), soldat au 133e rég. d'infanterie de forteresse: le 21 juin 1940, a été grièvement blessé à son poste de combat au cours d'une attaque allemande à Baccarat.

MERIGOU (Joseph), soldat au 50e rég. d'infanterie: son unité étant encerclée, le 19 juin 1940, au Bosquet, a été grièvement blessé au cours d'une contre-attaque exécutée pour ouvrir un passage à travers les éléments ennemis.

MOUSSU (Georges), soldat au 23e rég. d'infanterie de forteresse: a été grièvement blessé par balle, le 21 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie. Atteint de paralysie du bras gauche.

PASSERENEYANDE (Raphaël), pionnier au 623e rég. de pionniers: a été grièvement blessé, le 14 juin 1940, au cours d'une attaque exécutée par sa compagnie pour reprendre à l'ennemi un pont aux environs de Châtillon-sur-Seine.

PATAUX (Camille), soldat au 104e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclats multiples, le 12 juin 1940, à son poste de combat dans l'Aisne. Amputé de la cuisse gauche.

PATISSIER (Charles), chasseur au 13e bataillon de chasseurs alpins: a été grièvement blessé par éclat d'obus et par balle, le 9 juin 1940, au cours d'une attaque allemande dans la Seine-Inférieure. Atteint d'ankylose du genou gauche et de paralysie de la main droite.

PEYRIERE (André), canonnier au 56e rég. d'artillerie de montagne: a été grièvement atteint par éclat d'obus, le 8 juin 1940, au cours d'une mission de ravitaillement à Saint-Valéry-en-Caux. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe droite.

PRADES (Joseph), soldat au 159e rég. d'infanterie alpine: a été grièvement blessé, le 10 juin 1940, au cours d'un changement de position à Oulchy-le-Château. Atteint de paralysie du bras gauche.

PROT (Camille), soldat au 113e rég. d'infanterie: soldat dévoué. Après avoir participé aux opérations de la Sarre, en 1939, et aux combats sur l'Aisne, en juin 1940, a été grièvement blessé, le 17 juin, à son poste de combat dans la Côte-d'Or.

PUECH (René), soldat au 81e rég. d'infanterie alpine: alpin courageux. Faisant partie d'une section de canon de 25 chargée de couvrir le repli de son bataillon, a été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé de la jambe droite.

SALLOU (Marcel), tirailleur au 10e rég. de tirailleurs marocains: après un engagement dans la Somme où son unité avait progressé de plusieurs kilomètres, a été grièvement blessé par balle tirée à bout portant au cours d'une contre-attaque ennemie, le 26 mai 1940. Amputé de la jambe droite.

SIEST (Emile), caporal au 168e rég. d'infanterie de forteresse: a été grièvement blessé, le 20 juin 1940, au retour d'une mission de liaison à Rupt-sur-Moselle.

TALPIN (Henri), sergent-chef au rég. d'infanterie coloniale du Maroc: grièvement atteint par éclats d'obus, le 16 juin 1940, a dû subir l'amputation de la cuisse droite.

DE TEMMERMAN (André), soldat au 133e rég. d'infanterie de forteresse: soldat très courageux. Volontaire pour le groupe franc de son bataillon, le 21 juin 1940, son unité ayant été chargée de protéger le repli du régiment à Etival, a été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé de la cuisse droite.

THOMAS (Edmond), soldat au 33e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par balle, le 10 juin 1940, au cours d'une attaque allemande à Nanteuil.

THOMASSIER (Joseph), cavalier au 15e rég. de dragons portés: cavalier courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 9 juin 1940, au cours du bombardement de son unité en déplacement sur la route Paris-le Havre.

TOULLENC (Paul), brigadier au 36e groupe de reconnaissance divisionnaire: a été grièvement blessé à son poste de combat, le 10 juin 1940, alors que son unité tentait d'interdire à l'ennemi l'entrée dans Etrepagny.

TOUTAIN (Henri), cavalier au 2e groupe de reconnaissance de corps d'armée: a été grièvement blessé dans une embuscade au cours d'une prise de contact à Plainval, le 9 juin 1940.

TROTTEREAU (Octave), soldat au 113e rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 12 juin 1940, au moment où il essayait de sortir d'un bois encerclé par l'ennemi. Amputé de la jambe gauche.

TRUNTZER (Antoine), sergent au 9e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par balles et éclats d'obus, le 11 juin 1940, au cours de la défense du village de Saint-Mons.

VALDENAIRE (Nicolas), soldat au 68e rég. d'infanterie de forteresse: a été grièvement blessé, le 17 juin 1940, à son poste de combat, au cours d'une attaque allemande aux environs de Vesoul.

WALTER (Jean), soldat au 67e rég. d'infanterie mitrailleur courageux. A été grièvement blessé par balle, le 13 juin 1940, à son poste de combat dans la région de Vouziers.

WEIDER (Jean), canonnier au 409e rég. d'artillerie de défense contre aéronefs (716e batterie): a été grièvement blessé au cours d'un engagement aux environs de Soissons. Amputé du bras droit.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 12 mai 1941.

Gl HUNTZIGER.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Régies d'avances.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est constitué à la direction du personnel, du matériel et de la comptabilité de la marine marchande, à Vichy, une régie d'avances de 10.000 fr. sur les crédits du chapitre 47 (art. 1er) du budget de la marine (section marine marchande).

Il en sera justifié dans les conditions prévues par l'article 94 du décret du 31 mai 1862.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à la marine et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 17 juin 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine,
Al DARLAN.

Transfert de crédits.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, le secrétaire d'Etat à l'aviation et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret du 15 janvier 1929 portant fixation des conditions de fonctionnement des services des ministères de la guerre, de la marine et des colonies au profit des formations aéronautiques du ministère de l'air;

Vu la loi du 29 mars 1941 fixant les crédits applicables aux dépenses du deuxième trimestre de l'exercice 1941;

Vu la loi du 15 octobre 1940 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédit,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à la marine au titre du

deuxième trimestre de l'exercice 1941, par la loi du 29 mars 1941, une somme de 178.875.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à l'aviation, en addition aux crédits applicables au deuxième trimestre de l'exercice 1941, alloués par la loi du 29 mars 1941, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 178.875.000 fr. Ces crédits demeurent répartis, par chapitres, conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'aviation aura à rendre compte de l'emploi des crédits ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour les crédits de son budget propre.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 18 juin 1941.

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à la marine,
A^l DARLAN.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
G^l BERGERET.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

ÉTAT A

Tableau, par chapitre, des annulations opérées sur le budget du ministère de la marine pour le deuxième trimestre 1941, sauf transfert au secrétariat d'Etat à l'aviation.

NUMÉROS des chapitres	DÉSIGNATION DES SERVICES	MONTANT des crédits annulés sauf transfert.
		francs.
	BUDGET ORDINAIRE	
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
31	Travaux maritimes. — Ports. — Bases. — Terrains. — Entretien.....	875.000
	6e partie. — Constructions et matériels neufs.	
37	Aéronautique navale. — Aviation et aérostation. — Matériel spécial de série	149.000.000
39	Aéronautique navale. — Bases. — Terrains. — Travaux neufs.....	9.000.000
	Total pour le budget ordinaire	158.875.000
	BUDGET EXTRAORDINAIRE	
	1re section. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités.	
	Marine.	
LK	Aéronautique navale. — Bases. — Terrains. — Travaux neufs.....	20.000.000
	Total des crédits annulés	178.875.000

ÉTAT B

Tableau, par chapitre, des crédits ouverts au budget de l'aviation pour le deuxième trimestre 1941.

NUMÉROS des chapitres	DÉSIGNATION DES SERVICES	MONTANT des crédits alloués.
		francs.
	BUDGET ORDINAIRE	
	6e partie. — Constructions et matériels neufs.	
50	Matériel de série. — Aéronautique navale.....	149.000.000
56	Travaux et installations. — Aéronautique navale.	9.875.000
	Total pour le budget ordinaire	158.875.000
	BUDGET EXTRAORDINAIRE	
	1re section. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités.	
	Aviation.	
LD *bis*	Travaux et installations. — Aéronautique navale.	20.000.000
	Total des crédits alloués	178.875.000

Titularisation de syndics des gens de mer et de gardes maritimes.

Par arrêté de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, en date du 17 juin 1941:

M. le syndic des gens de mer stagiaire Rannou (Louis), en service à Cannes depuis le 12 août 1939, est titularisé dans son emploi et nommé syndic des gens de mer de 4e classe, pour compter du 12 août 1940, avec une ancienneté de 1 an 6 mois dans ladite classe à titre de bonifications militaires.

M. le syndic des gens de mer stagiaire Richol (Valentin), en service à Bastia depuis le 30 avril 1940, est titularisé dans son emploi et nommé syndic des gens de mer de 4e classe, pour compter du 30 avril 1941, avec une ancienneté de 3 ans dans ladite classe à titre de bonifications militaires.

M. le garde maritime stagiaire Bertholom (Daniel), en service à Ajaccio depuis le 17 avril 1939, est titularisé dans son emploi et nommé garde maritime de 2e classe pour compter du 17 avril 1940 avec une ancienneté de 2 ans dans ladite classe à titre de bonifications militaires.

M. le garde maritime stagiaire Rambaldi (Louis), en service au Lavendou depuis le 13 mars 1939, est titularisé dans son emploi et nommé garde maritime de 2e classe pour compter du 13 mars 1940 avec une ancienneté de 5 ans 11 mois dans ladite classe à titre de bonifications militaires.

Les agents susvisés ne percevront le traitement afférent à leur grade qu'à compter du 1er octobre 1940.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Cabinet du ministre.

Par arrêté du 16 juin 1941, M. Joseph Lefebvre du Prey a été nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, à dater du 1er juin 1941.

Par arrêté du 16 juin 1941, M. Brule (Louis), sous-chef de bureau au ministère de l'agriculture, a été nommé chargé de mission au cabinet du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, à compter du 1er juin 1941, en remplacement de M. Colbeau-Justin, appelé à d'autres fonctions.

N° 2573. — **Décret du 17 juin 1941 relatif à l'appellation d'origine « Muscadet ».**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine modifiée par la loi du 22 juillet 1927;

Vu les articles 20 et suivants du décret-loi du 30 juillet 1935 sur la défense du marché des vins et le régime économique de l'alcool;

Vu le décret du 23 septembre 1937 relatif à l'appellation contrôlée « Muscadet » complété par celui du 26 novembre 1940;

Vu la délibération du comité national des appellations d'origine en date du 10 avril 1941;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 23 septembre 1937, complété par celui du 26 novembre 1940, relatif à la définition de l'appellation « Muscadet », est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Seuls ont droit à l'appellation contrôlée « Muscadet » les vins qui, répondant aux conditions ci-après, ont été récoltés:

« A. — Sur les territoires tels qu'ils figurent sur les plans approuvés par le comité national des appellations d'origine:

Communes.	Surfaces.		
	Ha.	a.	ca.
LOIRE-INFÉRIEURE			
Canton d'Aigrefeuille.			
Aigrefeuille-sur-Maine	46	83	92
Le Bignon.....	14	00	61
Monthert	21	37	19
La Planche.....	2	79	85
Remouillé	14	01	62
Vieillevigne		92	00
Canton de Bouaye.			
Bouaye	16	62	90
Bouguenais	11	75	87
Brains	5	91	24
Pont-Saint-Martin	20	01	40
Rezé	6	23	69
Saint-Aignan-de-Grand-lieu	17	72	18
Saint-Léger-les-Vignes	37	76	37

Communes.	Surfaces. Ha.	a.	ca.
Canton de Bourgneuf-en-Retz.			
Bourgneuf-en-Retz		36	00
Canton de Carquefou.			
Carquefou	4	96	00
Canton de Clisson.			
Gétigné	6	90	68
Saint-Hilaire-de-Clisson	5	90	18
Sainte-Lumine-de-Clisson	2	95	67
Canton de la Chapelle-sur-Erdre.			
La Chapelle-sur-Erdre	4	61	00
Canton de Légé.			
Légé	2	35	30
Saint-Etienne-de-Corcoué	17	48	15
Saint-Jean-de-Corcoué	5	66	66
Canton du Loroux-Bottereau.			
Barbechat	7	16	00
La Chapelle-Basse-Mer	57	54	91
Le Loroux-Bottereau	1	33	60
La Boissière-du-Doré	7	62	26
Saint-Julien-de-Concelles	40	54	89
La Renaudière	6	97	51
Canton du Pellerin.			
Le Pellerin	2	87	04
Port-Saint-Père	40	99	60
Sainte-Pazanne	15	41	94
Canton de Machecoul.			
Saint-Mars-de-Coutais	9	86	29
Canton de Nantes.			
Saint-Herblain	1	30	00
Saint-Sébastien-sur-Loire	4	30	70
Canton de Nort-sur-Erdre.			
Les Touches	17	17	76
Nort-sur-Erdre	10	44	40
Canton de Paimbœuf.			
Corsept	12	23	06
Canton de Saint-Père-en-Retz.			
Frossay	4	38	78
Saint-Viaud	5	73	04
Canton de Saint-Philbert-de-Grandlieu.			
La Chevrelière	3	76	77
La Limouzinière	16	93	62
Saint-Colombin	7	22	33
Sainte-Lumine-de-Coutais	1	36	21
Saint-Philbert-de-Grandlieu	51	49	00
Canton de Vertou.			
Basse-Goulaine	15	02	48
Les Sorinières	14	96	68
DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE			
Canton de Monfaucon.			
Saint-Crespin-sur-Moine	5	74	50
Tilliers	98	85	53
Chaudrons-en-Mauges	5	98	73
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE			
Canton de Montaigu.			
Cuguand		71	62
Canton de Rocheservière.			
Saint-Philbert-de-Bouaine	1	01	50

(Les autres articles sans changement.)

« Une copie du plan ci-dessus visé sera déposée dans les mairies des communes intéressées par les soins du comité national avant l'expiration de l'année qui suivra la signature du traité de paix.

« B. — A l'intérieur des aires de production délimitées par les décrets du 14 novembre 1936 des vins à appellation contrôlée « Muscadet de Sèvre et Maine » et « Muscadet des coteaux de la Loire ».

(Le reste du décret sans changement.)

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 10 juin 1941, M. Beau, rédacteur principal, a été promu sous-chef de bureau de 3e classe, à dater du 1er juin 1941.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Nos 2352, 2353 et 2354. — **Décrets du 31 mai 1941 portant nomination dans la Légion d'honneur et conférant la médaille militaire.**

Par décrets en date du 31 mai 1941, rendus sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'aviation, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur ou décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER

BRUGEROLLES (Elie), sous-lieutenant, du groupe aérien 2/36, détaché au groupe aérien 1/52 : jeune officier observateur plein d'allant et de sang-froid, volontaire pour les missions les plus difficiles. A trouvé une mort glorieuse, le 24 mars 1940, au cours d'un combat aérien contre des avions de chasse ennemis bien supérieurs en nombre. A été cité à l'ordre de l'armée aérienne (Croix de guerre avec palme) conformément aux dispositions des prescriptions du décret du 1er octobre 1918.

MÉDAILLE MILITAIRE

DUMAS (Hubert-Claude), sergent, du groupe aérien 1/52 : sous-officier mitrailleur d'élite qui, au cours de nombreuses reconnaissances, a, par son sang-froid, sa vigilance et son tir, permis à son équipage d'échapper à des attaques de la chasse ennemie et de terminer ainsi des missions particulièrement importantes. A trouvé une mort glorieuse, le 24 mai 1940, à la suite d'un combat aérien contre un ennemi très supérieur en nombre. A été cité à l'ordre de l'armée aérienne (Croix de guerre avec palme) conformément aux dispositions des prescriptions du décret du 1er octobre 1918.

NOTTRET (René-Emile), adjudant-chef du groupe aérien 1/12 : adjudant-chef mécanicien, chef de hangar d'une valeur exceptionnelle, alliant à des connaissances techniques très développées les plus hautes qualités d'allant et de conscience professionnelle. Se dépensant toujours sans compter, est tombé, victime de son devoir, le 15 mars 1941, au cours d'un vol d'essai. Totalisait 330 heures de vol. Déjà cité.

FLEURY (Germain), sergent-chef du groupe de reconnaissance 2/52 : sous-officier radio-mitrailleur de grande classe auquel de belles qualités militaires et morales conféraient un ascendant incontestable, le respect de ses subordonnés et l'estime de ses chefs. Possédait de remarquables aptitudes d'instructeur qui, malgré des demandes répétées, retardèrent son affectation à une unité combattante. Tombé glorieusement à son poste de combat au retour d'une mission de reconnaissance en mer, le 12 mars 1941. 800 heures de vol, dont 75 de nuit.

SCHWENDER (Gabriel), sergent, du groupe de reconnaissance 2/52 : sous-officier pilote remarquablement doué, passionné du vol et toujours à la recherche de la perfection. Fut toujours un exemple pour ses camarades par ses qualités militaires et sa belle humeur. A trouvé une mort glorieuse, à son poste de combat, au retour d'une mission de reconnaissance en mer, le 12 mars 1941. Totalisait 500 heures de vol, dont 25 de nuit. Déjà cité.

Ont été cités à l'ordre de la division aérienne (sans Croix de guerre) conformément aux dispositions des prescriptions du décret du 1er octobre 1918.

No 2232. — **Décret du 5 juin 1941 modifiant le décret du 28 octobre 1940 pris pour l'application de la loi du 27 octobre 1940 relative à la réorganisation de l'école nationale supérieure de l'aéronautique.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 27 octobre 1940 relative à la réorganisation de l'école nationale supérieure de l'aéronautique ;

Vu le décret du 28 octobre 1940 pris pour l'application de la loi précitée,

Décrétons :

Art. 1er. — L'article 9 du décret du 28 octobre 1940 précité est remplacé par le suivant :

« *Art.* 9. — L'enseignement est donné en deux années.

« Une année préparatoire est destinée à faire acquérir aux élèves une culture scientifique leur permettant de suivre les deux années proprement dites d'école chronologiquement dénommées première et deuxième année.

« L'enseignement comprend des leçons orales, des exercices pratiques, des visites d'établissements, d'usines, d'aérodromes, des stages et voyages d'instruction ».

Art. 2. — L'article 13 du décret du 28 octobre 1940 est remplacé par le suivant :

« *Art.* 13. — Les élèves titulaires Français sont admis à l'école soit par voie de concours, soit sans examen.

« Les élèves reçus au concours entrent en année préparatoire.

« Sont admis sans examen en année préparatoire: de droit, les élèves sortis premiers des écoles nationales d'arts et métiers; dans la limite des places disponibles: les élèves sortis médaillés de ces mêmes écoles.

« Sont admis sans examen, en première année, dans la limite des places disponibles: les élèves sortis de l'école polytechnique, de l'école centrale des arts et manufactures, des écoles nationales supérieures des mines et des ponts et chaussées, de l'école d'application du génie maritime, à condition d'avoir satisfait aux examens de sortie de ces écoles.

« Pour bénéficier de ces admissions sans examen, les élèves et anciens élèves des diverses écoles visées plus haut devront formuler leur demande d'admission dans un délai maximum d'un an après la sortie de l'école ou après la fin du service d'Etat exécuté à leur sortie de l'école.

« Les élèves titulaires payent un droit de scolarité fixé par décret, sauf exonérations accordées par le secrétaire d'Etat à l'aviation dans des conditions fixées par décret ».

Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 18 est remplacé par le suivant:

« Tout candidat au concours d'admission comme élève titulaire doit avoir dix-sept ans au moins au 1er janvier de l'année du concours. Aucun candidat ne peut se présenter plus de trois fois au concours. »

Art. 4. — A titre transitoire, pour les années scolaires 1941-1942 et 1942-1943, les licenciés ès sciences pourront être admis sans examen en première année, dans la limite de deux places chaque année, avec priorité pour ceux qui sont détenteurs d'un certificat concernant la mécanique des fluides.

Art. 5. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'aviation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 5 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl BERGERET.

Délégation de pouvoirs.

Un arrêté du 27 mai 1941 décide que, en cas d'absence du directeur technique et industriel, les délégations de pouvoir en matière d'approbation de marchés qui lui sont accordées par l'arrêté du 22 juillet 1940 sont exercées par l'ingénieur en chef faisant fonction de sous-directeur.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Bourses des facultés de médecine.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu le décret du 10 septembre 1924 relatif aux études médicales;

Vu le décret du 6 mars 1934 portant réorganisation des études médicales;

Vu l'arrêté du 15 mai 1927;

Vu l'arrêté du 18 février 1938,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 (§ 2) de l'arrêté du 15 mai 1927, modifié par l'arrêté du 18 février 1938, est modifié ainsi qu'il suit:

« Sont admis à prendre part à ce concours les candidats appartenant aux régimes d'études fixés par les décrets des 10 septembre 1924 et 6 mars 1934, pourvus de quatre, huit, douze, seize ou vingt inscriptions, qui ont subi avec la note moyenne 6 l'examen de fin d'année correspondant à leurs inscriptions ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 15 mai 1927 est complété, *in fine*, par la disposition suivante:

Etudiants à vingt inscriptions.

« *a*) Une composition de thérapeutique;

« *b*) Une composition d'hygiène et de médecine légale ».

Fait à Vichy, le 16 juin 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

Report de crédits.

Par arrêté en date du 12 avril 1941, un crédit de 47.822.847 fr. 78 a été reporté du chapitre 191, exercice 1940, au chapitre 182, exercice 1941, du budget de la famille et de la santé: « Subventions destinées aux œuvres et établissements de bienfaisance (anciennes ressources provenant du pari mutuel) ».

Par arrêté en date du 12 avril 1941, un crédit de 5.005.544 fr. a été reporté du chapitre 191, exercice 1940, au chapitre 182, exercice 1941, du budget de la famille et de la santé: « Subventions destinées aux œuvres et établissements de bienfaisance (anciennes ressources provenant du pari mutuel) ».

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Haury, directeur du cabinet, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat les arrêtés ou décisions concernant les dépenses relatives aux matières suivantes:

Assistance aux femmes en couches;
Primes à la naissance;
Participation de l'Etat au payement des primes à la natalité;
Assistance aux mères qui allaitent leur enfant au sein;
Assistance à la famille;
Secours attribués en application du décret du 27 février 1940.

Fait à Vichy, le 18 juin 1941.

JACQUES CHEVALIER.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 28 mai 1941, Mlle Berenguier, rédacteur, est détachée auprès du commissariat général aux questions juives, à compter de la date de son installation, pour une durée de cinq ans.

Inspection de l'assistance.

Par arrêté en date du 6 juin 1941, Mlle Delpy est nommé inspecteur adjoint administratif de l'assistance, par application de l'article 5 de la loi du 18 septembre 1940, à compter du 16 mai 1941 et affectée au département de Seine-et-Oise, en remplacement de Mlle Leyris, nommée inspecteur.

Par arrêté en date du 28 mai 1941, M. Leygue, inspecteur administratif de l'assistance de Tarn-et-Garonne, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juin 1941.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 6 juin 1941, M. le docteur Arribehaute est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin directeur du sanatorium de Lac-Ouvillers (Doubs).

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 30 mai 1941:

L'arrêté du 30 mars 1941 déplaçant d'office M. le docteur Ferdières et l'affectant en qualité de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Lannemezan, est rapporté.

M. le docteur Ferdières, médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Chezal-Benoit, est affecté, en la même qualité, à l'hôpital psychiatrique de Rodez (intérêt de service), en remplacement de M. le docteur Buisson, muté dans l'intérêt du service.

Par arrêtés en date du 30 mai 1941:

M. le docteur Stoerr, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens, est déplacé par mesure disciplinaire et affecté, en la même qualité, à l'hôpital psychiatrique de Lannemezan, en remplacement de M. le docteur Usse, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. le docteur Buisson, médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Rodez, est affecté en qualité de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens (intérêt de service), en remplacement de M. le docteur Stoerr, déplacé par mesure disciplinaire.

M. le docteur Borel, médecin chef des hôpitaux psychiatriques publics, est affecté, en qualité de médecin chef de service, à l'hôpital psychiatrique de Vauclaire, en remplacement de M. le docteur Couderc, appelé à d'autres fonctions.

M. le docteur Couderc, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Vauclaire, est affecté, sur sa demande, en la même qualité à l'asile privé faisant fonction d'hôpital psychiatrique public de Limoux, en remplacement de M. le docteur Gardien, muté dans l'intérêt du service.

Par arrêté du 4 juin 1941, M. le docteur Queron, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques en 1939, est nommé, à titre provisoire, médecin chef de service à

l'asile privé faisant fonction d'hôpital psychiatrique public de Limoux, en remplacement de Mme le docteur Gardien, mutée dans l'intérêt du service.

Etablissements nationaux de bienfaisance.

Par arrêté en date du 28 mai 1941, M. l'abbé Met est agréé en qualité d'aumônier de la maison maternelle nationale, à compter du 1er mai 1941.

Inspection de la santé.

Par arrêtés en date du 28 mai 1941:

Mme le docteur Midrouillet, médecin inspecteur adjoint de la santé, est mise en disponibilité, pour une période de cinq ans, sur sa demande, à compter du 1er mai 1941.

M. le docteur Michel (Jacques) est nommé médecin inspecteur adjoint de la santé des Hautes-Alpes, en remplacement de Mme le docteur Midrouillet, mise en disponibilité sur sa demande.

M. le docteur Parmentier, directeur intérimaire du bureau d'hygiène de Lille, est nommé médecin inspecteur adjoint de la santé du Nord.

M. le docteur Cuisset, directeur du bureau d'hygiène de Valenciennes, est nommé médecin inspecteur adjoint de la santé du Nord.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

N° 2516. — **Décret du 16 juin 1941 relatif aux décisions des répartiteurs prononçant des transferts de produits industriels.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, et notamment les articles 3, 5 et 9 relatifs aux pouvoirs et aux décisions des répartiteurs et prévoyant des décrets d'application;

Vu la loi du 21 octobre 1940 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix et notamment les articles 40 et 68 relatifs à la saisie et à la confiscation;

Vu la loi du 9 mars 1941 modifiant la loi du 10 septembre 1940 susvisée et réglant le contrôle et la répression des infractions, et notamment l'article 10 visant l'exécution des décisions des répartiteurs relatives à des transferts de produits industriels;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — Les répartiteurs chefs des sections de l'office central de répartition des produits industriels peuvent prononcer le transfert des produits industriels dont ils ont la charge, soit en désignant immédiatement l'attributaire, soit après une décision de blocage ou d'enlèvement desdits produits.

L'enlèvement des produits ne sera opéré qu'après inventaire et, s'il y a lieu, une expertise effectuée dans les conditions indiquées aux articles 3 à 5 ci-après.

Art. 2. — La prise de possession par l'attributaire ne pourra avoir lieu qu'après versement à l'ayant droit ou, éventuellement, consignation d'une somme égale à la valeur actuelle des produits établie dans les conditions prévues aux articles 3 à 5 ci-après.

Les frais de transport et de conservation des produits seront à la charge de l'attributaire.

Art. 3. — A défaut d'accord amiable des intéressés, le propriétaire dépossédé devra faire connaître le prix qu'il demande par une facture remise au répartiteur dans le délai de rigueur fixé par celui-ci.

La somme à payer sera déterminée par le répartiteur, compte tenu de cette facture, éventuellement après avis des experts techniques prévus à l'article 5 ci-dessous et, au besoin, après consultation des services des prix.

Le propriétaire dépossédé pourra adresser, dans un délai de huitaine à compter de la notification à lui faite par lettre recommandée de la décision du répartiteur, une réclamation, également par lettre recommandée avec accusé de réception, au secrétaire de la répartition des produits industriels, en vue de la revision du prix fixé dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Le propriétaire qui n'aura pas remis sa facture dans le délai imparti ne jouira pas de cette faculté de réclamation.

La prise de possession pourra avoir lieu après versement de la somme déterminée par le répartiteur ou d'une partie de cette somme, le surplus étant consigné.

Art. 4. — S'il n'y a pas de propriétaire connu, ou si les produits sont l'objet d'une pluralité de droits ou si nul n'est habilité à représenter le propriétaire pour l'application des dispositions ci-dessus, la somme à payer sera déterminée par le répartiteur, après avis des experts techniques prévus à l'article 5 et, au besoin, après consultation des services des prix.

Elle sera consignée à la caisse des dépôts et consignations pour le compte de qui il appartiendra.

Art. 5. — Des experts techniques seront désignés par le secrétaire de la répartition des produits industriels pour donner leur avis au répartiteur, notamment sur la réduction éventuelle du prix en raison de l'état et de la qualité des produits.

Ces experts pourront se faire assister de toute personne de leur choix, spécialement qualifiée.

Les frais d'expertise seront à la charge de la section de répartition.

Art. 6. — Si les produits sont déjà l'objet d'une saisie réelle, ou d'une mesure analogue de la part d'une autre autorité, le répartiteur pourra ce nonobstant en disposer à tout moment conformément aux règles édictées dans les articles 1er à 5 précédents. Le montant du prix ainsi fixé sera mis à la disposition de l'autorité qui avait prononcé la saisie.

En particulier, dans le cas d'une saisie réelle par le service de contrôle des prix, en application de l'article 40 de la loi du 21 octobre 1940, la valeur des produits sera consignée à la caisse du receveur des domaines du lieu de la saisie.

Art. 7. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 16 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

N° 2545. — **Décret du 17 juin 1941 portant modification à la composition du comité d'organisation de l'industrie et du commerce de l'automobile et du cycle.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 30 septembre 1940 concernant la création du comité d'organisation de l'industrie et du commerce de l'automobile et du cycle, modifié par le décret du 15 janvier 1941, et par le décret du 18 mars 1941,

Décrétons:

Art. 1er. — Le décret du 30 septembre 1940 fixant la composition du comité d'organisation de l'industrie et du commerce de l'automobile et du cycle, modifié par décret du 15 janvier 1941 et par le décret du 18 mars 1941, est modifié comme suit:

. . . . . .

Sous-commission des constructeurs d'accessoires et de pièces détachées d'automobiles.

« MM. Georges Levet, Jean Marcou, André Ruegger, Edouard Reynaud, Paul Christian, Jean Vicq.

Sous-commission des cycles et motocycles.

« MM. Eugène Peugeot, Jean Vurpillot, Etienne Guillaume, Fernand Fouilhouse, Georges Meillier, Robert Morin.

Sous-commission des commerçants en gros des accessoires et pièces détachées d'automobiles.

« MM. Valentin Sansac, Raymond Sergeant, Jean Tessier, Pierre Landini, Gabriel Charmetant. »

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

Congé des ouvriers des mines de houille en 1941.

Le secrétaire d'Etat au travail et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 12 avril 1941 relative au régime des congés payés en 1941, et notamment l'article 5,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il sera attribué, en 1941, aux ouvriers des mines de houille ayant droit au congé, quatre journées de congé effectif comprenant le 16 août et trois journées isolées accordées à titre individuel par roulement.

Art. 2. — Les absences irrégulières qui se produiront après la date du présent arrêté seront imputées sur les trois journées ci-dessus. Seront considérées comme absences irrégulières toutes celles qui ne sont dues ni à des blessures, ni à la maladie, ou qui ne rentrent pas dans les cas prévus pour l'attribution de la prime d'assiduité par la décision ministérielle du 27 février 1940 et les décisions ultérieures relatives au même objet.

Fait à Paris, le 21 mai 1941.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

Section des produits divers.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé, à l'office central de répartition des produits industriels, une section des produits divers chargée de la répartition de produits ne ressortissant pas à une autre section. Le répartiteur chef de la section exerce sur eux, quelle qu'en soit la forme et jusqu'à leur consommation, les pouvoirs prévus par l'article 3 de la loi du 10 septembre 1940.

Art. 2. — La liste des produits de la compétence de la section est donnée en annexe. Elle pourra être modifiée et complétée par arrêté ministériel.

Art. 3. — Il pourra être institué auprès du répartiteur chef de la section un comité consultatif et un ou plusieurs commissaires du Gouvernement par groupe de produits. Il sera institué un commissaire du Gouvernement pour l'ensemble de la section.

Art. 4. — Seront réservées à la décision du secrétaire d'Etat à la production industrielle et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, conformément à l'article 9 de la loi du 10 septembre 1940, les propositions du répartiteur prescrivant un prélèvement de taxes destiné à établir des péréquations de prix.

Art. 5. — La désignation du répartiteur, des membres des comités consultatifs et des commissaires du Gouvernement fera l'objet d'arrêtés spéciaux.

Fait à Paris, le 16 juin 1941.

PIERRE PUCHEU.

Liste des produits ressortissant à la section des produits divers.

Groupe des produits minéraux.

NUMÉROS	DÉSIGNATION
Ex. 179 *ter* B	Mica en morceaux irréguliers.
620 *ter*	Mica en feuilles ou plaques et objets en mica:
	En morceaux réguliers ou de forme déterminée pesant jusqu'à 5 grammes par unité.
	Autres.
Ex. 310	Mica en poudre ou en paillettes.
191	Graphite ou plombagine.
191 *bis*	Graphite en suspension colloïdale.
302	Pièces et objets en charbon aggloméré ou cuit, dit aussi charbon artificiel ou graphite artificiel:
A	Charbon pour lumière électrique à arc et électrodes pour fours électriques, électrolyse, piles ou autres usages:
	Cylindriques, appointés ou chanfreinés à une extrémité comportant une mèche et de longueur quelconque ou bien sans mèche et de longueur supérieure à 10 centimètres.
	Autres, pesant moins de 500 grammes par pièce, 500 gramme et plus.
B	Balais pour machines électriques, charbons pour balais, etc.:
	Revêtus ou non d'un enduit métallique:
	Sans connexion.
	Avec connexion.
	En composition métallographitique.
C	Charbons autres.
175 *ter*	Pierres gemmes, brutes ou taillées.

Répartiteur chef de la section des produits divers et commissaire du Gouvernement.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels;

Vu l'arrêté du 16 juin 1941 portant création de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé répartiteur chef de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels:

M. Jacques Veniard.

Art. 2. — Est nommé commissaire du Gouvernement pour le groupe des produits minéraux:

M. Fanton d'Andon, directeur des mines, qui pourra se faire représenter par tel fonctionnaire de son choix.

Fait à Paris, le 17 juin 1941.

PIERRE PUCHEU.

Nomination d'inspecteurs généraux de la production industrielle.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu l'article 10 de la loi du 30 avril 1941 créant le service de l'inspection générale de la production industrielle,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés inspecteurs généraux de la production industrielle:

Région de Lyon.

M. Galmier, ingénieur en chef de 1re classe des industries navales.

Région de Clermont-Ferrand.

M. Franck, ingénieur en chef hors classe de l'aéronautique.

Région de Marseille.

M. Marot, ingénieur général de 2e classe des services chimiques de l'Etat.

Région de Montpellier.

M. Collin, ingénieur général de 2e classe des services chimiques de l'Etat.

Région de Toulouse.

M. Carre, ingénieur général de 2e classe d'Etat de l'industrie mécanique.

Fait à Paris, le 16 juin 1941.

PIERRE PUCHEU.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

N° 2299. — **Décret du 31 mai 1941 portant allocation de secours aux familles des travailleurs étrangers encadrés.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 25 du décret-loi du 12 novembre 1938, relatif à la police des étrangers;

Vu les articles 4 et 5 de la loi du 27 septembre 1940 relative à la situation des étrangers en surnombre dans l'économie nationale;

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, du secrétaire d'Etat au travail, du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Décrétons:

Art. 1er. — Les étrangers, placés dans un groupe de formations d'étrangers, en exécution de la loi du 27 septembre 1940, pourront, s'ils sont sans ressources, bénéficier pour les membres de leur famille à leur charge, et qui résident en France, d'un secours journalier dont le montant maximum est fixé à:

7 fr. pour le conjoint;

4 fr. 50 pour les enfants âgés de moins de seize ans et pour les ascendants à charge.

A titre exceptionnel, ces secours peuvent être accordés à des membres de la famille ou personnes à la charge de l'étranger autres que le conjoint, les enfants et ascendants.

Art. 2. — Ces secours seront attribués aux bénéficiaires à l'exclusion de toutes autres prestations, notamment des allocations aux réfugiés et des allocations militaires.

Ne pourront y prétendre les étrangers dont les familles se trouvent dans un centre d'hébergement géré par le secrétaire d'Etat à l'intérieur, ni ceux bénéficiaires de l'allocation de chômage.

Art. 3. — Ces secours seront versés aux membres bénéficiaires de la famille du travailleur étranger.

Art. 4. — Au secours en espèces pourra être substitué un secours en nature par l'hébergement dans un centre d'accueil.

Ces centres seront organisés par le secrétariat d'Etat au travail et fonctionneront suivant les mêmes règles que les groupements de travailleurs étrangers.

Art. 5. — L'attribution des secours est confiée à une commission dont la composition et le fonctionnement seront fixés par un arrêté du secrétariat d'Etat au travail qui déterminera les modalités d'application du présent décret.

Art. 6 — En cas de fraude, d'indiscipline ou de changement de résidence sans autorisation préalable, les bénéficiaires du secours en espèces ou en nature en seront privés et seront internés.

Art. 7. — L'article 1er du décret du 22 février 1941, relatif à l'assistance à la famille des travailleurs étrangers, placés dans les formations, est abrogé.

Art. 8. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le secrétaire d'Etat au travail et le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 31 mai 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

A. DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat au travail,

RENÉ BELIN.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

JACQUES CHEVALIER.

Conventions collectives.

Le secrétaire d'Etat au travail,

Sur le rapport de l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la première circonscription à Paris, 391, rue de Vaugirard,

Vu le chapitre 4 *bis* du livre Ier du code du travail;

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1940 (*Journal officiel* du 31 décembre 1940) relatif aux organismes consultatifs;

Vu la sentence surarbitrale rendue, le 31 mai 1939, par M. Gabrielli, juge honoraire à la Seine, désigné comme surarbitre en vue du règlement du différend collectif de travail survenu entre la chambre syndicale des fleuristes en boutique de Paris, d'une part, et le syndicat des employés et travailleurs fleuristes de la région parisienne, d'autre part, à la suite d'une demande de rajustement de salaires formée par ces derniers, le 23 juin 1939 (la sentence susvisée a été déposée au conseil de prud'hommes ainsi qu'au greffe du tribunal civil de la Seine),

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de la sentence surarbitrale rendue, le 31 mai 1939, par M. Thadée Gabrielli, juge honoraire à la Seine, désigné comme surarbitre en vue du règlement du différend collectif de travail survenu entre la chambre syndicale des fleuristes en boutique de Paris et de sa banlieue, 80, rue de Grenelle, à Paris, d'une part, et le syndicat des employés et travailleurs fleuristes de la région parisienne (C. G. T.), bourse du travail, 3, rue du Château-d'Eau, d'autre part, déposée au conseil de prud'hommes et au greffe du tribunal civil de la Seine, et modifiant le barème des salaires fixé par la convention collective de travail intervenue le 27 juin 1938 (étendue par arrêté en date du 30 décembre 1938, *Journal officiel* du 5 janvier 1939) sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et employés des professions et régions comprises dans le champ d'application de cette sentence (ville de Paris et département de la Seine).

Art. 2. — Cette extension est faite à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour la durée et aux conditions prévues par l'article 1er du décret du 10 novembre 1939.

Art. 3. — Le directeur du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mai 1941.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général de la main-d'œuvre et des assurances sociales,

MILLION.

Subventions.

Par arrêté du 26 mai 1941, a été rapporté l'arrêté du 28 mai 1940 attribuant une subvention de 3 millions de francs à l'association L'Hygiène par l'exemple sur le fonds spécial institué à la caisse des dépôts et consignations par l'article 7 du décret-loi du 26 septembre 1939.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Majorations des frets.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu l'avis du comité central des prix;

Vu l'avis du comité interministériel des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les frets de la navigation intérieure, tels qu'ils sont fixés dans les six barèmes, éditions A et B, publiés en septembre 1940 et janvier 1941 par l'office national de la navigation, sont majorés de 10 p. 100, sauf en ce qui concerne les transports régionaux de la région de l'Est définis par le barème violet de septembre 1940.

Les tarifs de remorquage, de traction et de touage sont majorés uniformément de 10 pour 100.

Art. 2. — Le directeur de l'économie nationale et le directeur de l'office national de la navigation sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*

Fait à Vichy, le 28 avril 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Pour le ministre:

Le secrétaire général pour les questions économiques,

MOREAU-NÉRET.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

JEAN BERTHELOT.

Bureau central téléphonique.

Par arrêté en date du 5 juin 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à exécuter pour la construction d'un bureau central téléphonique à Saint-Germain-en-Laye.

Indemnité allouée aux rapporteurs de la commission permanente des marchés des postes, télégraphes et téléphones, étrangers à l'administration.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu le décret du 20 février 1941 réorganisant la commission permanente des marchés de l'administration des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les rapporteurs de la commission permanente des marchés des postes, télégraphes et téléphones, étrangers à l'administration, recevront, en rémunération du travail effectué par eux pour l'examen des dossiers et la rédaction des avis, une indemnité fixée à 40 fr. au maximum pour chacune des séances auxquelles ils auront assisté. Le montant annuel des sommes ainsi attribuées à chaque rapporteur ne pourra excéder 2.000 fr.

Art. 2. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 8 juin 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

JEAN BERTHELOT.

Conseil général des postes, télégraphes et téléphones.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Sur la proposition du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 9 février 1941 portant création du conseil général des postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil général des postes, télégraphes et téléphones, pour deux ans:

M. Comolet-Tirman, conseiller d'Etat.

M. Cusenier (Marcel), membre de la chambre de commerce de Paris.

M. Lucas (Jules-Edouard), président de la chambre d'agriculture de Seine-et-Oise.

MM. Thalamot et Reynaud-Bonin, inspecteurs généraux des postes, télégraphes et téléphones.

M. Digat, contrôleur adjoint à Paris-RP.

M. Tournadre, contrôleur du service des lignes, direction du service de la vérification du matériel et des ateliers.

Art. 2. — M. Comolet-Tirman, conseiller d'Etat, est nommé vice-président du conseil général des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 3. — Le chef du bureau du cabinet du secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones est chargé des fonctions de secrétaire du conseil général des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 4. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 9 juin 1941.

JEAN BERTHELOT.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 10 juin 1941, M. Lassalvy, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées (cadre latéral) à Montpellier, a été chargé, à dater du 16 juin 1941, à la résidence de Corte, du service de l'arrondissement de Corte, du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Corse, en remplacement de M. Corizzi, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Administration centrale des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêtés en date du 14 juin 1941, ont été admises à la retraite, en application de l'article 8 de la loi du 11 octobre 1940:

Mlle Lagarde, surveillante.

Mmes Bouchonnet et Petit, commis principaux.

Mlle Lenoble, dame sténodactylographe.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 2514. — Décret du 13 juin 1941 modifiant le décret du 5 février 1938 portant organisation du régime forestier du territoire du Togo placé sous le mandat de la France.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 5 février 1938 portant organisation du régime forestier du territoire du Togo placé sous le mandat de la France;

Vu le décret du 25 juin 1940 portant création du haut commissariat de l'Afrique française;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 8 et l'article 65 du décret du 5 février 1938 susvisé sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 8. — Dernier alinéa. — Il est établi un procès-verbal des opérations de la commission qui est transmis au commissaire de France au Togo, après avis du chef du service forestier et du receveur des domaines. Le projet de classement est ensuite transmis au haut commissaire de l'Afrique française, haut commissaire de France au Togo, pour décision.

« *Art.* 65. — Les collectivités indigènes sont pécuniairement responsables des infractions à l'article 20 du présent décret, à la réglementation des feux de brousse, prévue par les articles 22, 23, 24 et 25, ainsi que des incendies de forêts classées, commis dans leur voisinage, à moins qu'elles ne puissent établir la preuve que le délit a été commis par quelqu'un d'étranger à la collectivité ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies et le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 13 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le contre-amiral,
secrétaire d'Etat aux colonies,

A. PLATON.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 5 juin 1941, M. Merlin (Joseph), nommé opérateur radioélectricien stagiaire à titre précaire et révocable par arrêté du 18 novembre 1939, a été licencié de son emploi.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 14 juin 1941, M. Gelabale (Bernardin), gardien de prison de 3e classe du cadre local de la Guadeloupe, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 14 juin 1941, les agents du cadre local de l'imprimerie de la Guadeloupe dont les noms suivent ont été relevés de leurs fonctions:

MM. Micaux (Lucien), Cleril (Pierre), Bajeux (Constant), agents hors classe.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 14 juin 1941, les gardiens de bureau du cadre local de la Guadeloupe dont les noms suivent ont été relevés de leurs fonctions:

M. Mola (Etienne), gardien de bureau de 1re classe.

MM. Goram (Clément), Guilliod (Victor), gardiens de bureau de 3e classe.

M. Sabin (Amédée), gardien de bureau de 4e classe.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 14 juin 1941, M. Remy (Ernest), agent expéditionnaire de 2e classe du cadre local de la Guadeloupe, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 14 juin 1941, les agents du cadre local des travaux publics de la Guadeloupe dont les noms suivent ont été relevés de leurs fonctions:

M. Dabrion (Emmanuel), canotier de 1re classe.

M. Pompet (Moïse), canotier chef de 3e classe.

M. Tintin (Victorin), canotier de 2e classe.

MM. Bouimba (Alcide), Antoine (Jules), Pierre Justin (Ange), surveillants de 6e classe.

M. Philemon (Georges), surveillant principal de 2e classe.

M. Descleux (Jean-Baptiste), mécanicien de 3e classe.

M. Adeline (Georges), maître ouvrier de 2e classe.

M. Blanche (Yves), ouvrier de 2e classe.

M. Bosc (Emile), maître ouvrier de 3e classe.

M. Glaude (Rodolphe), ouvrier de 3e classe.

M. Pesnol (Resnel), contremaître de 2e classe.

M. Commin (Valéry), maître ouvrier de 2e classe.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 14 juin 1941, MM. Mariant (René) et Antoinette (Eugène), commis de 3e classe du cadre local des contributions de la Guadeloupe, ont été relevés de leurs fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 14 juin 1941:

Mmes Céleste-Honnore, institutrice de 4e classe;
David-Nicole, institutrice de 6e classe;
Nafy-Edrom;
Melisse-Webbe;

M. Kancel-Diomard, instituteur de 2e classe, du cadre local de l'enseignement de la Guadeloupe, ont été relevés de leurs fonctions.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 11 juin 1941:

M. Pompei, juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Saïgon, a été nommé juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Hanoï, en remplacement de M. Nguyen-Khac-Vé

M. Nguyen-Khac-Vé, juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Hanoï, a été nommé juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Saïgon, en remplacement de M. Pompei.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 11 juin 1941, la démission de son emploi de juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française offerte par M. Frotier de La Messelière a été acceptée pour compter du 29 avril 1941, date de son installation dans l'emploi de juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rennes.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 11 juin 1941, M. Cruciani (Joseph), juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Pointe-à-Pitre, en retraite, a été nommé juge honoraire.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 16 juin 1941, M. Choppy (Maurice-Pierre-Gabriel-Georges), juge de paix suppléant à compétence ordinaire de Saint-Pierre (Réunion), cessera, à compter du 25 juin 1941, les fonctions de juge de paix à compétence ordinaire de 3e classe de Saint-André (Réunion), auxquelles il avait été nommé, à titre provisoire, par décret du 12 janvier 1940.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 11 juin 1941, M. Tran-Tan (Dac), président du tribunal de 3e classe de Majunga, relevé de ses fonctions, a été reclassé dans l'emploi de juge de paix à compétence ordinaire de 1re classe de Saint-Denis (Réunion), pour compter du 23 août 1941, en remplacement de M. Spielman, décédé.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 16 juin 1941, ont été promus, dans le personnel des services civils de l'Indochine:

A. — A compter du 1er janvier 1940, au point de vue exclusif de l'ancienneté.

Au grade d'administrateur de 2e classe.

MM. Salomon (Pierre-Amédée);
Nicolas (Louis-Eugène);
Merlo (Marie-Jacques);
Maillard (Jean-Paul);
Rohn (Henry-Eugène);
Milliès-Lacroix (Bernard-Etienne);
Bon (André-Pierre);
Ferlande (Lucien-Jules);
Moll (Henry-Louis);
Monvoisin (Benjamin-Louis);
De Pereyra (Miguel-Joaquin);
Mialin (Robert-Hippolyte);
Penavaire (Romain-Victor);
Meneault (Henry-Auguste);
Lebon (Liberman-Emilien);
Morel (Albert-Alexandre);
Rouys (Ernest-Eugène);
Surleau (Marcel-André);
Bulteau (Roland-Max),
administrateurs de 3e classe.

Au grade d'administrateur adjoint de 1re classe.

MM. Colonna (Côme-Damien), 3e tour;
Kerrest (Jean-Victor), 4e tour;
Thierry (Fernand-Amédée), 5e tour;
De Redon (Raoul-Guillaume), 6e tour, à défaut de candidat agréé;
Rouilly (Marcel-Georges), 1er tour;
Biros (Casimir-Marc), 2e tour;
Theveniaut (René-Jean), 3e tour;
Theric (Emile-Roger), 4e tour;
Removille (Robert-Georges), 5e tour;
MM. Catala (Jean-Marie), 6e tour, à défaut de candidat agréé;
Bonnaud (Henri-Georges), 1er tour;
Cabon (Pierre-Marie), 2e tour,
administrateurs adjoints de 2e classe.

Au grade d'administrateur adjoint de 2e classe.

MM. Emiry (Olivier-Jean), 5e tour;
Kanony (Jean-José), 6e tour, à défaut de candidat agréé;
Dupré (Henri-Gabriel), 1er tour;
Baumann (Georges-Jean), 2e tour;
Cazenave (André-Georges), 3e tour;
Bouteille (Michel-Jean), 4e tour;
Montheard (Henri-Denis), 5e tour;
Clément (Paul-Ange), 6e tour, à défaut de candidat agréé;
Xeridat (Lucien), 1er tour;
Lalanne (Jean), 2e tour;
Valençot (Georges), 3e tour,
administrateurs adjoints de 3e classe.

Au grade d'administrateur adjoint de 3e classe.

MM. Bicail (Jean-Louis), 5e tour; (6e et 7e tours, réservés);
Lefebvre (Lucien-Pierre), 1er tour; (2e tour réservé);
Piraud (Henri-Michel), 3e tour; (4e tour, réservé);
Letreut (Yves-Jules), 5e tour,
rédacteurs de 1re classe des services civils de l'Indochine.

B. — Pour compter du 1er juillet 1940, au point de vue exclusif de l'ancienneté.

Au grade d'administrateur de 1re classe.

M. Chauvet (Paul-Louis), administrateur de 2e classe.

Au grade d'administrateur de 2e classe.

MM. Cresson (Michel-Ernest);
Gerbinis (Henri-Pierre);
Bonhomme de Montaigut (Fernand);
Ménage (Pierre-Louis);
Grimald (Aimé-Marius);
Hoareau (Dominique-Jules),
administrateurs de 3e classe.

Au grade d'administrateur de 3e classe.

M. Bonfils (Charles-Henri) (5e tour), administrateur adjoint de 1re classe.

Au grade d'administrateur adjoint de 1re classe.

MM. Pisier (Georges-Léon), 3e tour;
Melin (Pierre-Alexandre), 4e tour;
Mary (Jacques-Victor), 5e tour,
administrateurs adjoints de 2e classe.

Au grade d'administrateur adjoint de 2e classe.

MM. Jalin (Jean-Baptiste), 4e tour;
Céleste (Roger-Raymond), 5e tour;
Faure (Daniel-Jean), 6e tour, à défaut de candidat agréé,
administrateurs adjoints de 3e classe.

Les promotions ci-dessus porteront effet du 1er octobre 1940 au point de vue pécuniaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1941: page 2525, 1re colonne, 15e et 16e ligne, en commençant par le bas, au lieu de: « en remplacement de M. Barb, démissionnaire », lire: « en remplacement de M. Frotier de La Messelière, démissionnaire ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1941: page 2456, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « en date du 9 juin 1941», lire: « en date du 8 mai 1941 ».

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

LOTERIE NATIONALE 1941

Tirage de la neuvième tranche.

Le tirage de la neuvième tranche de la loterie nationale 1941 a eu lieu le mercredi 18 juin, à Paris, salle Pleyel, à vingt heures.

Le numéro **041.467**
gagne **5 millions** de francs.
Les numéros suivants
gagnent chacun **1 million** de francs.
593.134 826.166

Les numéros suivants gagnent chacun **500.000** fr.
021.879 296.106 995.056

Les numéros suivants gagnent chacun **100.000** fr.

044.392	**481.611**	**833.034**
190.390	**501.178**	**839.515**
228.237	**548.099**	**844.506**
440.720	**600.814**	**900.110**
469.130	**618.801**	**916 023**

Les numéros finissant par:
00.942 30.277 80.871 86.499
gagnent **50.000** fr.

Les numéros finissant par **5.089**
gagnent **20.000** fr.

Les numéros finissant par:
2.285 5.857 8.223 9.682
gagnent **10.000** fr.

Les numéros finissant par:
223 529 755 954
gagnent **1.000** fr.

Les numéros finissant par **30** gagnent **500** fr.
Les numéros finissant par **3** gagnent **220** fr.
Les numéros finissant par **0** gagnent **110** fr.

PAYEMENT DES LOTS

Le service des émissions du Trésor, à Paris, et la trésorerie générale du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand, payeront:

1° A partir du 19 juin 1941, les lots de 1.000 fr., de 500 fr., de 220 fr. et de 110 fr.;

2° A partir du 25 juin 1941, les lots de 10.000 fr. et au-dessus (après vérification préalable des billets gagnants par le service des émissions du Trésor, à Paris, d'une part, et à Royat [Puy-de-Dôme], d'autre part).

Les caisses publiques désignées ci-après:
Recette centrale des finances de la Seine et recettes-perceptions;
Trésoreries générales, recettes des finances et perceptions;
Bureaux de poste des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton et tous autres suffisamment importants désignés à cet effet;
Trésorerie générale, paleries principales et paleries de l'Algérie;
Trésoreries générales de la Tunisie et du Maroc.
payeront, à partir du 25 juin 1941, les lots de 1.000 fr., de 500 fr., de 220 fr. et de 110 fr.

Pour les autres lots, les billets gagnants seront déposés, contre récépissé, à compter de la même date et le payement aura lieu à partir du quinzième jour suivant le dépôt.

Tous les billets gagnants présentés au payement après le 18 décembre 1941 seront annulés. Seront annulés également les billets déposés pour vérification au plus tard à cette date, mais dont le payement aura été demandé après le 18 février 1942. (Règlement inséré au *Journal officiel* du 12 mai 1940.)

Vichy. — Imprimerie spéciale

Le Directeur des Journaux officiels:
R. Bayon-Targe

(Supplément.)